



Articles de Bricolage et Jardin

Tout savoir sur la déclaration annuelle

06.12.2023

Sommaire

01

Présentation
d'Ecomaison

02

Périmètre
produits

03

Le barème de
l'éco-
participation

04

La déclaration
annuelle

05

Rappels
administratifs



01

Présentation d'Ecomaison

Notre projet avec vous : faciliter la mise en place du recyclage pour les articles de bricolage et jardin



Devenir l'éco-organisme de la maison

Offrir un **guichet unique** pour les matériaux et produits de la maison aux entreprises



Simplifier la mise en œuvre de la REP

Proposer un **barème simple** et des outils de adaptés pour faciliter la mise en place de l'éco-participation



Proposer un maillage efficient

Organiser des **points de collecte sans frais partout en France** pour les déchets triés des **artisans** et des **particuliers**



Recycler et produire en France

Contribuer au **développement local de l'industrie du recyclage** et de la valorisation énergétique

Présentation d'Ecomaison

► Qui sommes-nous ?

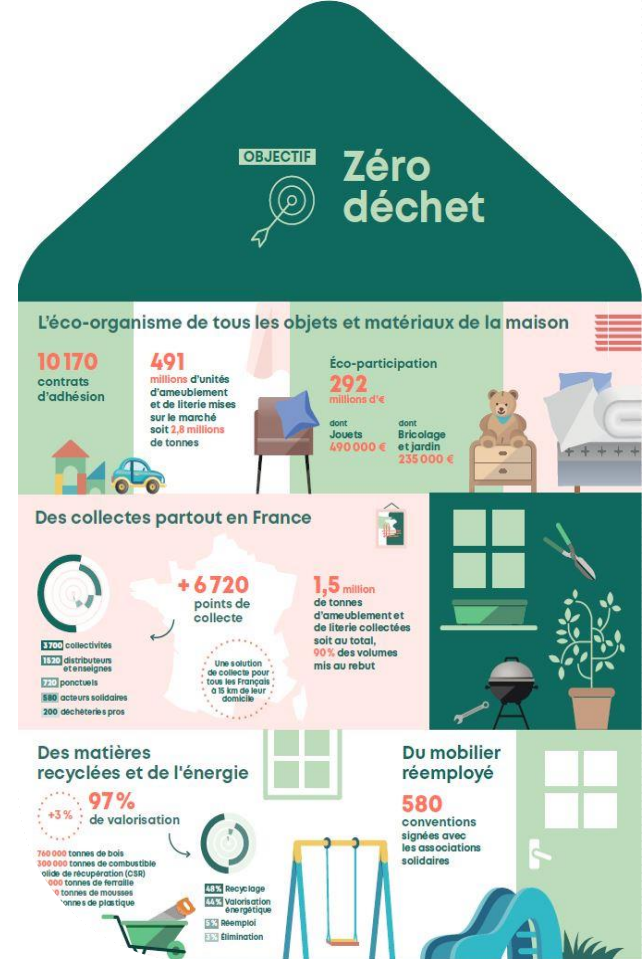
Ecomaison réemploie et recycle
les objets et matériaux de la maison



Créé en 2011 – alors sous le nom d'Eco-mobilier, **Ecomaison** est une société privée à but non lucratif, agréée par l'Etat et financée par l'**éco-participation** payée par les consommateurs.

Elle est aujourd'hui composée de 68 actionnaires issus des **secteurs de l'ameublement, de la literie, du bâtiment, du bricolage, du jardin et du jouet.**

Avec 760 000 tonnes par an, Ecomaison est devenu aujourd'hui le **1^{er} fournisseur de bois recyclé en France.**



A quoi sert l'éco-participation ?

- Le recyclage et la valorisation des articles de bricolage et jardins usagés sont financés grâce à l'éco-participation, incluse dans le prix des produits neufs.



► Qui est metteur sur le marché ?

- Tout fabricant facturant à partir de la France
- Tout fabricant français de produits finis en série
- Tout importateur ou tout revendeur de produits sous sa marque (MDD)

Posez vos questions dans le module Q&R 



02

Périmètre produits

Les produits usagés pris en charge par Ecomaison

► Trois éco-organismes pour couvrir l'ensemble des produits Brico Jardin



CATÉGORIE N° 1

Outillages
du peintre



CATÉGORIE N° 2

Machines et
appareils **motorisés**
thermiques



CATÉGORIE N° 3

Matériels de bricolage

Les matériels de bricolage,
dont l'outillage à main



Les bâches



CATÉGORIE N° 4

Produits et matériels
destinés à l'entretien et
l'aménagement du jardin

Les pots de fleur et
contenants de culture



Autres produits et matériels destinés à
l'entretien et l'aménagement du jardin



Exclusions et cas particuliers

► Accessoires et consommables des produits DEEE :

Conformément à l'avis relatif au champ d'application de la filière REP EEE, les composants et consommables ne sont pas à considérer comme des sous-ensembles et ne sont donc pas des EEE.

Ainsi :

- si les forets/mèches/disques sont destinés à être exclusivement utilisés dans un ABJ électrique => ces produits sont hors REP EEE et hors REP ABJ
- si les forets/mèches/disques sont destinés à être utilisés dans un ABJ soit électrique soit thermique soit à main => ces produits sont dans la REP ABJ (dans la famille correspondante).

► Produits conçus pour être exclusivement utilisés par des professionnels :

Listes en cours de validation côté DGPR, GT spécifiques en cours

► Piscines : REP PMCB sauf pataouettes (REP Jouets)

► Ornements décoratifs : sculptures, statues, fontaines...

► Quincaillerie : PMCB ou ameublement

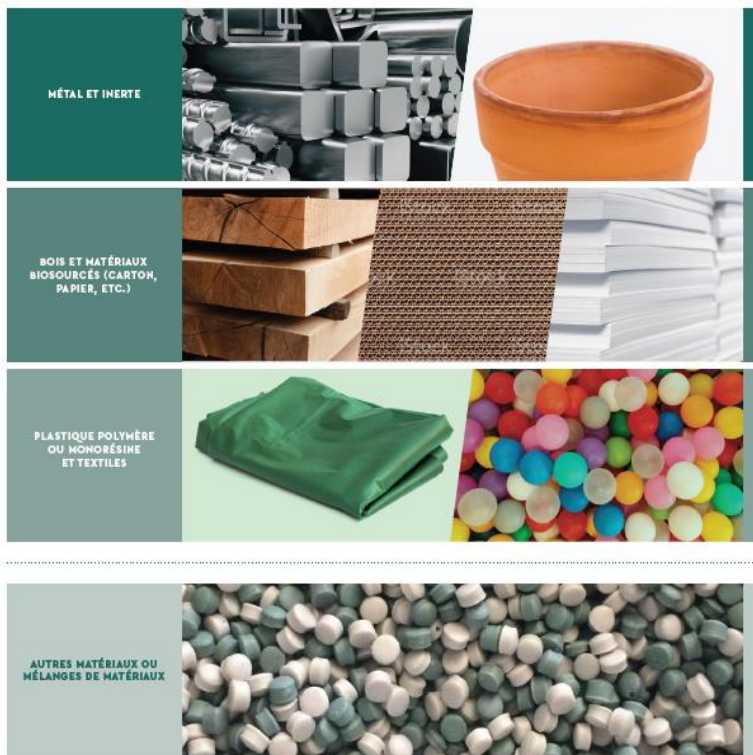
Posez vos questions dans le module Q&R



03

Le barème de l'éco-participation

Zoom sur les matériaux

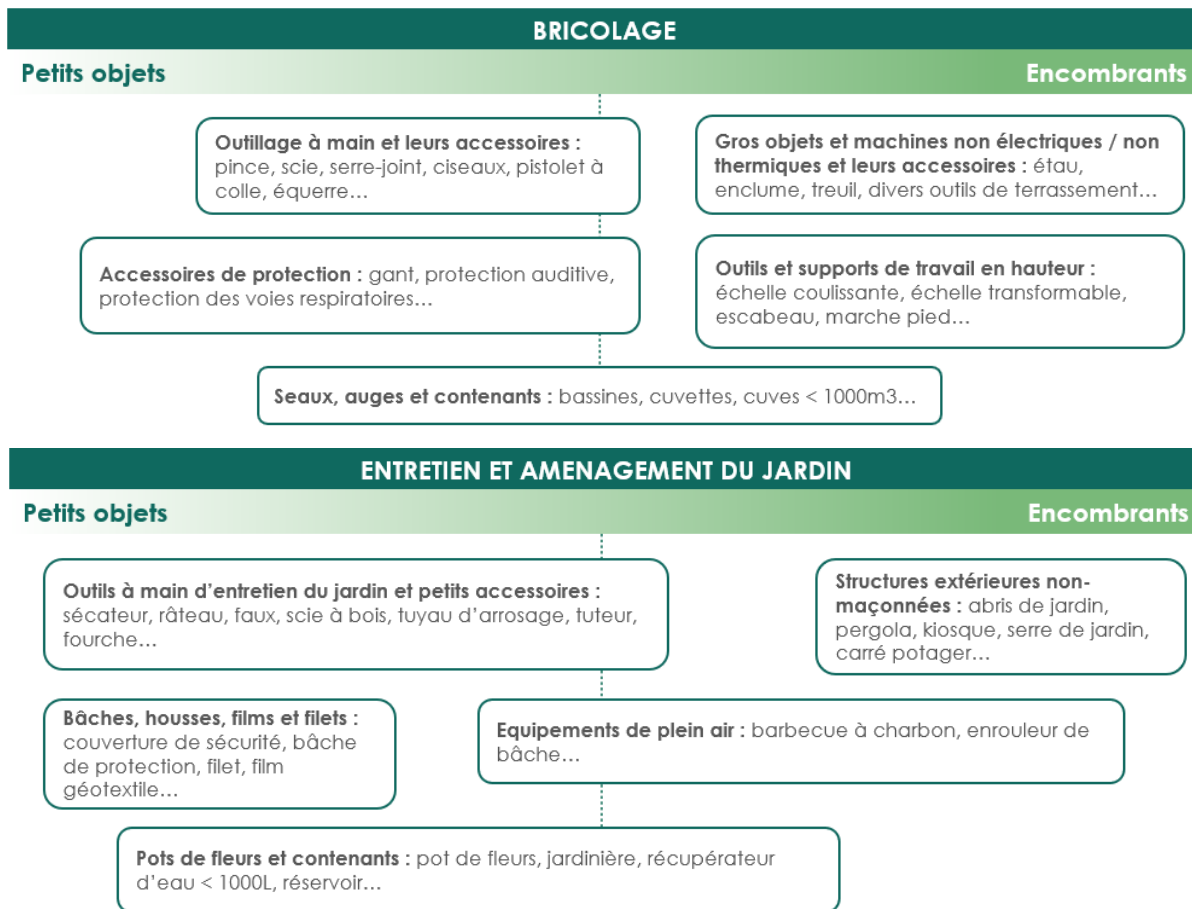


► Les produits composés majoritairement de matériaux inertes, de métal et de bois

► Les produits composés à plus de 90 % de textile (biosourcé ou synthétique), de matériau biosourcé (papier, carton, etc.) et de plastique polymère ou monorésine

► Les produits composés d'autres matériaux ou d'assemblage de différents matériaux non aisément séparables

Une éco-participation modulée au produit selon le format...



Grille tarifaire pour l'année 2023 – au réel

Eco-participations à l'€/Tonne

Monomatériau (90%)		Majorité (>50%)		Monomatériau (>90%)		Majorité (>50%)	Mix matériaux ou Autre assemblage de plus de 3 matériaux
Matériaux inertes hors céramique	Céramique	Métal	Bois ou Bois + Métal	Textile non synthétique ou matériaux biosourcés (Carton, papier, lin, chanvre...)	Textile synthétique, polymères ou Plastique monorésine	Textile synthétique ou Plastique	

Cat.3 – Bricolage								
1. Outils à main et leurs accessoires	-	-	10 €	45 €	50 €	165 €	215 €	215 €
2. Gros objets et machines non électriques/thermiques et leurs accessoires	-	-	3 €	10 €	30 €	50 €	75 €	75 €
3. Outils et supports de travail en hauteur	-	-	3 €	10 €	30 €	50 €	75 €	75 €
4. Equipement personnel et accessoires de protection de bricolage	-	-	10 €	45 €	50 €	165 €	215 €	215 €
5. Bâches de bricolage	-	-	-	-	50 €	165 €	215 €	215 €
6. Seaux, auges et contenants	5 €	10 €	10 €	20 €	50 €	130 €	170 €	170 €

Cat.4 - Entretien et aménagement du jardin								
7. Outils à main d'entretien du jardin	5 €	10 €	10 €	45 €	50 €	165 €	215 €	215 €
8. Equipement personnel de jardinage	-	-	10 €	45 €	50 €	165 €	215 €	215 €
9. Pots de fleur et contenants	5 €	10 €	10 €	20 €	50 €	130 €	170 €	170 €
10. Bâches, housses, films et filets	-	-	-	-	50 €	165 €	215 €	215 €
11. Equipement de plein air	5 €	10 €	3 €	10 €	30 €	50 €	75 €	75 €
12. Structures extérieures non maçonnées	5 €	10 €	3 €	10 €	30 €	50 €	75 €	75 €

Grille tarifaire pour l'année 2023 – régime simplifié

Le metteur sur le marché applique un forfait annuel par catégorie de produit et **par lot de 10 unités**, sans déclaration du poids ou du matériau de ces produits.

Il doit appliquer le code correspondant **au tarif par lot de 10 unités**.

Cette codification n'est possible **qu'à hauteur des 10 000 premières unités** mises en marché (sous réserve d'un poids total inférieur à 15 tonnes). Au-delà, une déclaration **au régime réel** sera nécessaire

Catégorie 3 - Bricolage

SOUS-CATEGORIES	TARIF	CODE
1. Outillage à main et leurs accessoires	4,30 €	2110000900
2. Gros objets et machines non électriques/thermiques et leurs accessoires	11,25 €	21101000900
3. Outils et supports de travail en hauteur	11,25 €	21102000900
4. Equipement personnel et accessoires de protection de bricolage	4,30 €	21103000900
5. Bâches de bricolage	15,05 €	21104000900
6. Seaux, auges et contenants	10,20 €	21105000900

Catégorie 4 - Entretien et aménagement du jardin

SOUS-CATEGORIES	TARIF	CODE
7. Outils à main d'entretien du jardin	4,30 €	22150000900
8. Equipement personnel de jardinage	4,30 €	22151000900
9. Pots de fleur et contenants	10,20 €	22152000900
10. Bâches, housses, films et filets	15,05 €	22153000900
11. Equipement de plein air	30,00 €	22154000900
12. Structures extérieures non maçonnées	150,00 €	22155000900

Outils de codification des produits soumis à éco-participation

Les 5 étapes pour codifier vos produits (choisir successivement)

1. La filière (Articles de bricolage et de jardin)
2. La campagne de mise sur le marché
3. La catégorie
4. Le type de produit
5. Le type de matériau majoritaire
6. Matériau majoritaire
7. Les caractéristiques du produit (poids ou unité par tranche de poids)

 Codifiez vos produits et calculez leur éco-participation

Codifier par code produit Codifier par matériaux Voir les outils

Générer vos codes produits

Pour connaître un code, une liste de codes produits et leur montant associé d'éco-participation complétez les champs suivants :

1 Filière*

Éléments d'ameublement Outils Articles de bricolage et de jardin

Bâtiment catégorie 2 (non meublé) Bâtiment catégorie 1 (meublé)

2 Campagne de mise sur le marché*

3 Catégorie*

2 | 2

4 Type de produit

1 | 5 | 0

5 Type de matériau majoritaire

6 Matériau majoritaire

5 | 2

7 Caractéristiques

0 | 5 | 3

Posez vos questions dans le module Q&R



04

La déclaration annuelle

Procéder à la déclaration de mise en marché à terme échu, sur la base des quantités réellement mises en marché

► Un format de la déclaration simplifié

Fichier Excel CSV avec deux colonnes : le code du produit et les quantités mises sur le marché. Vous déclarez dans la partie connectée et confidentielle de l'Espace Services.

► Une fréquence de déclaration annuelle

- 2 choix de modalités possibles : annuelle ou trimestrielle. Ceci dépend du nombre de quantité de produits mis en marché (+/- 10 000) sous condition de faire (+/- 15 Tonnes)
- Pour les entreprises éligibles au régime simplifié : déclaration annuelle en janvier (du 1^{er} au 31 janvier) de l'année suivante, et paiement au plus tard mi-février

A remplir au préalable

- ▶ **Contact signataire**
- ▶ **Contact administrateur**
- ▶ **Contact facturation (envoi de la facture à l'adresse mail indiquée)**

- ▶ Exactitude des informations renseignées dans l'espace services
- ▶ Mise à jour nécessaire au fil du temps de l'espace services par les administrateurs

<https://espace-services.eco-mobilier.fr/connexion/email>

The screenshot displays the ecomaison website interface. At the top, there is a navigation bar with the ecomaison logo and five menu items: "Adhérer et déclarer", "Donner reprendre et collecter", "Connaître la réglementation", "Innover et éco-concevoir", and a profile icon labeled "PL" next to a search icon. Below the navigation bar, a green banner greets the user with "Bonjour Patrick". The main content area features two white cards. The first card, titled "Gérer les contrats", includes an icon of a document and the text "Retrouvez vos contrats et adhérez", accompanied by a photo of a meeting. The second card, titled "Rechercher l'identifiant unique des entreprises conformes", includes an icon of a checklist and the text "Rechercher l'identifiant unique des entreprises conformes". Both cards have a green "Accéder" button with a right-pointing arrow.

Comment déclarer ?

The screenshot shows the ecomaison user interface. At the top, there is a navigation bar with the ecomaison logo on the left and five menu items: 'Adhérer et déclarer', 'Donner reprendre et collecter', 'Connaître la réglementation', 'Innover et éco-concevoir', and a search icon. Below the navigation bar, the main content area has a green header with 'Bonjour'. The first section is 'Vos notifications', which contains two items: 'Gestion des collaborateurs' with a red notification badge '1' and 'Déclaration d'éco-participation' with a red notification badge '99+'. The second section is 'Déclarer à Éco-Mobilier', which contains a red notification icon and the text: 'La période réglementaire de déclaration Annuelle 2022 est expirée. La période réglementaire de déclaration T1 2023 est expirée.' To the right of this text is a light pink box with the text 'Vérifiez vos notifications'. At the bottom left of the main content area, there is a link 'Accéder →'.

► **Connectez-vous sur votre compte**

► **Les déclarations à faire sont soit :**

- Dans vos notifications
- Dans le bloc « Déclarer à Eco-mobilier »
- Dans la rubrique « Déclarations » de votre pastille

Comment déclarer ?



Adhérer et déclarer

Donner reprendre et collecter

Connaître la réglementation

Innover et éco-concevoir



Déclaration

N° Compte **1234567**

Sélection de l'établissement



Articles de bricolage et de jardin

Modalités de déclaration :

! Saisir les modalités de déclaration pour : 2023

Gérer →

Mode de paiement :

! Sélectionner un mode de paiement

Gérer →



- Prélèvement
- Virement
- Chèque

► **Attention, pour pouvoir déclarer il faut que vous ayez bien renseigné :**

- les modalités
- le mode de paiement

► **Si vous souhaitez déclarer en une fois plusieurs établissements, il faut que les modalités et modes de paiement soient renseignés pour tous les établissements**

► **La gestion des modalités et du mode de paiement se fait au sein de chaque compte**

Comment déclarer ?

The screenshot shows the ecomaison website interface. At the top, there is a navigation bar with the ecomaison logo and five menu items: "Adhérer et déclarer", "Donner reprendre et collecter", "Connaître la réglementation", "Innover et éco-concevoir", and a search icon. Below the navigation bar, the main heading is "Déclaration" with a pencil icon. Underneath, there is a field for "N° Compte" with the value "1234567" and a button labeled "Sélection de l'établissement". Below this is a horizontal menu with three options: "Éléments d'ameublement", "Jouets", and "Articles de bricolage et de jardin". The main content area shows "Déclaration(s) à traiter : **ABJ**". Below this, there is a card for "ANNUEL 2023" with a calendar icon indicating the period "du 01/01/2023 au 31/12/2023", a "Statut : A saisir" field, and a green "Déclarer" button. At the bottom, there are two side-by-side cards. The left card is titled "Modalités de déclaration : Articles de bricolage et de jardin" and shows "Pour l'année : 2023" and "Périodicité : ANNUELLE" with a "Gérer" button. The right card is titled "Mode de paiement : Articles de bricolage et de jardin" and shows "Chèque" with a "Gérer" button.

► Pour déclarer, cliquer sur le bouton « Déclarer » la période concernée

► Attention, les déclarations ne se font que REP par REP à ce jour !

Comment déclarer ?

Écomobilier
devient

Adhérer et déclarer


Donner reprendre et collecter

Connaître la réglementation

Innover et éco-concevoir

X

q

 **Déclaration**


[← Retour aux déclarations](#)


Déclaration pour : XXXXXX
pour la période : du 01/01/2023 au 31/12/2023
Régime : Réel
Filière : Articles de bricolage et de

Déclarer

Importer votre déclaration

Saisir votre déclaration manuellement

 Importer fichier

 [Télécharger le modèle](#)

Ne rien déclarer

- ▶ Vous pouvez déclarer en important ou en saisissant directement les codes et unités fonctionnelles de vos produits
- ▶ Dans le cas où vous n'avez rien à déclarer, cliquer sur « Ne rien déclarer »
- ▶ Pensez à renseigner le numéro de commande interne à votre entreprise si vous voulez que cette référence apparaisse sur la facture que nous vous enverrons

Comment déclarer ?

Code Ecomaison à 11 chiffres	Nombre d'unités fonctionnelles	Tonnage (jusqu'à 3 décimales)	Vos références	Combinaison de meubles (Composition OU Montant HT éco-part)

- ▶ Le template est unique et commun à toutes les filières REP
- ▶ Pour la filière bâtiment, les colonnes en vert foncé sont indispensables
- ▶ Vous pouvez télécharger le modèle du fichier sur l'espace services
- ▶ Le fichier à importer doit être en format .CSV

Enregistrement automatique Fichier import - décl... Rechercher Patrick Lettry

Fichier **Accueil** Insertion Dessin Mise en page Formules Données Révision Affichage Automate Aide

Coller Presse-papiers Police Alignement Nombre Styles Cellules Édition Analyse d données Analysis

	A	B	C	D	E
1	code ecomaison a 11 chiffres [obligatoire]	Nombre d'unité fonctionnelle (unités, tonnes, m²,m, m3...) [obligatoire]	tonnage [non obligatoire]	vos references [non obligatoire]	Montant d'éco-participation si code combinaison (exclusivement Ameublement) [Non obligatoire]
2					
3					
4					
5					
6					
7					

Comment déclarer le régime simplifié ?

Code Ecomaison à 11 chiffres	Nombre d'unités fonctionnelles	Tonnage (jusqu'à 3 décimales)	Vos références	Montant d'éco-part (facultatif)
2110000900	10			
2215200900	40			
2215400900	600			

- Choisissez entre la déclaration au réel ou de façon forfaitaire
- Déclarez par catégorie de produits et par lots de 10 unités
- **ATTENTION** : le principe d'arrondit à la dizaine supérieure s'applique.
> Déclarer 12 unités revient à 2 lots de 10
- Ce type de déclaration est utile pour les produits dont vous ne connaissez pas le matériau ou le poids

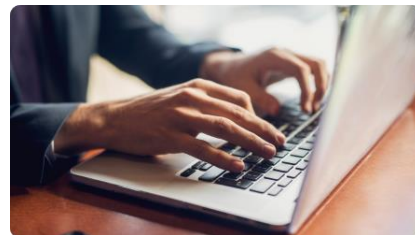
- ▶ Le template est unique et commun à toutes les filières REP
- ▶ Les colonnes vertes foncées sont obligatoires
- ▶ Vous pouvez télécharger le modèle du fichier sur l'espace services
- ▶ Le fichier à importer doit être en format .CSV

A retenir pour la déclaration ABJ

- ▶ La première déclaration (à faire du 1^{er} au 31 janvier) se fait sur les mises en marché du 1^{er} JANVIER 2023 au 31 DECEMBRE 2023
- ▶ Il faut faire une déclaration distincte si vous êtes concernés par les autres filières agréées par Ecomaison (Bâtiment, Ameublement, Jouets)
- ▶ Faites bien attention à déclarer des unités fonctionnelles qui correspondent à votre code

Deux modes de codification ont été retenus pour les articles de bricolage et de jardin :

- une codification à l'article pour déterminer un montant en fonction de la tranche de poids du produit
- une codification au poids global des produits mis en marché



Posez vos questions dans le module Q&R



05

Rappels administratifs et autres obligations

Impacts administratifs

- ▶ Ameublement
- ▶ Bricolage et Jardin
- ▶ Jeux et Jouets
- ▶ Bâtiment



**1 contrat de services signé par filière

Vous devez adhérer à un éco-organisme (cliquez [ici](#)) pour obtenir votre numéro d'identifiant unique (IDU) à mettre dans vos CGV

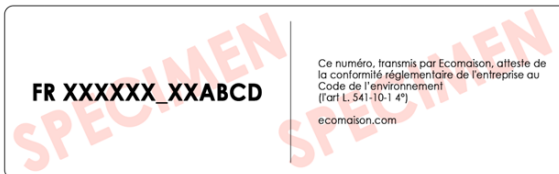
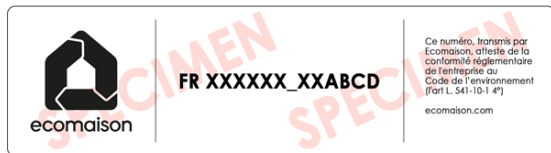
Ecomaison remettra à chaque adhérent un numéro d'identifiant unique certifiant la conformité pour la filière des produits et matériaux du bâtiment.

Il est obligatoire et prouve l'inscription au registre national géré par l'ADEME.

Une fois communiqué par Ecomaison, celui-ci doit par ailleurs figurer obligatoirement dans les conditions générales de vente des produits (CGV), ou tout autre document contractuel.

► **CGV : insérer une information sur le barème applicable dans les CGV**

Propositions de marquages Ecomaison



Focus règlement

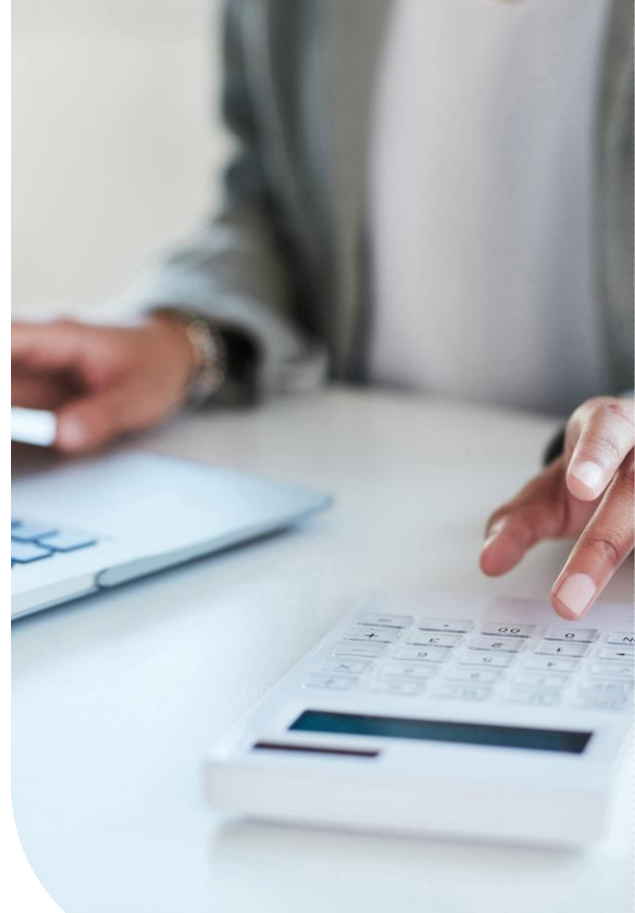
1 RIB par filière

Disponible sur les factures

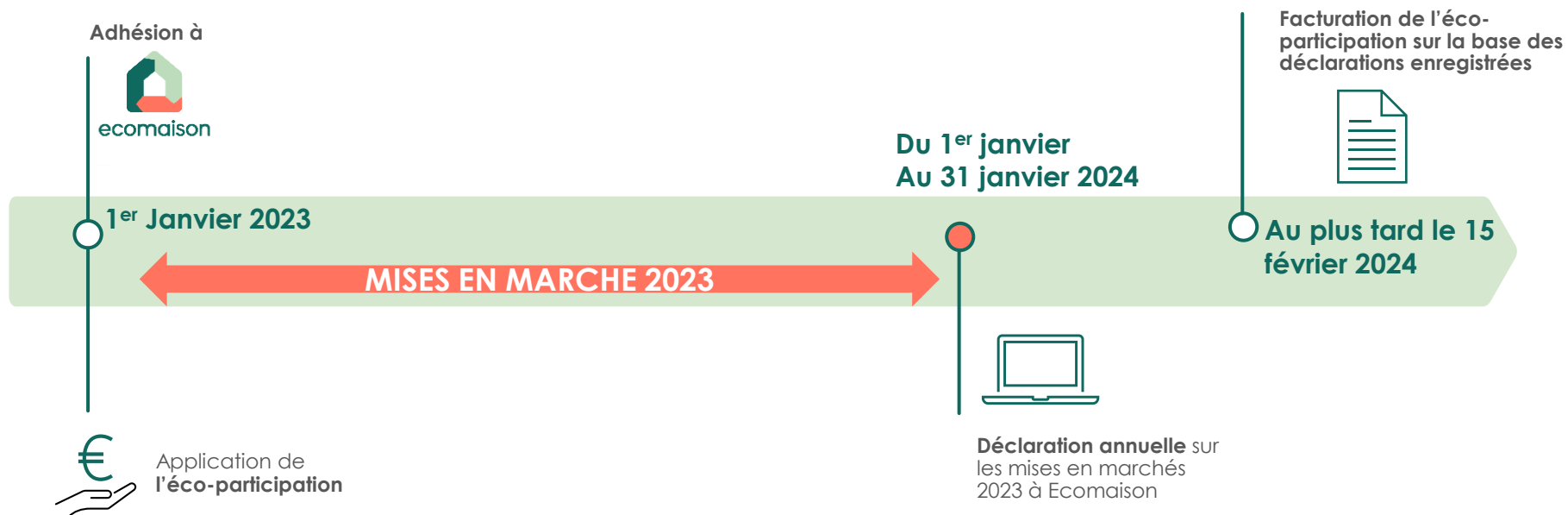
A la demande via la direction financière :
comptaclient@ecomaison.com

► Sauf exception :

- **Centraliser** le paiement sur un seul RIB, si multiples coordonnées bancaires impossibles à gérer votre système comptable
- **Indiquer** dans le libellé de votre règlement le ou (les) numéro(s) de facture



Les prochaines étapes



Calendrier Signalétique de tri ABJ

	Présentation des propositions aux pouvoirs publics	Date de validation des pouvoirs publics	Délai d'entrée en vigueur*	Délai d'écoulement des stocks supplémentaire de 6 mois pour les produits fabriqués ou importés
Articles de Bricolage et Jardin	6 octobre 2022	6 décembre 2022	Jusqu'au 6 décembre 2023	Jusqu'au 6 juin 2024

***Après cette date, le TRIMAN et l'information de tri doivent figurer sur les produits mis sur le marché, sauf pour les produits qui remplissent les deux conditions suivantes :**

- Le produit a été fabriqué ou importé avant le 6 décembre 2023.
- Le fabricant ou l'importateur a cédé ce produit avant le 6 juin 2024.



TRIMAN et signalétique de tri ABJ

► Le choix de cette signalétique est à la discrétion du metteur sur le marché.

Les trois versions sont équivalentes et leurs appositions au plus près du produit permettent de répondre à l'obligation réglementaire.

► Pour les articles de bricolage ou du jardin essentiellement vendus à la livraison, vous pouvez opter pour l'une des options suivantes :

- une version 3 pictogrammes avec des mentions du don aux associations, reprise lors de la livraison ou en déchèterie

OU

- une version 4 pictogrammes mentionnant en plus l'apport en magasin.



[Télécharger notre guide complet](#)

Version standard



Version pour la vente en livraison exclusivement



Version pour la vente en magasin ou livraison



Une réponse concertée à cette nouvelle exigence légale

- ▶ L'article L 541-10-12 de la loi AGEC, promulgué en février 2020, le spécifie :
« Tout producteur est tenu d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de prévention et d'éco-conception ayant pour objectif de réduire l'usage de ressources non renouvelables, d'accroître l'utilisation de matières recyclées, et d'accroître la recyclabilité de ses produits dans les installations de traitement situées sur le territoire national. »
- ▶ Cette mesure, qui vise à accélérer les initiatives en faveur de l'économie circulaire, s'impose de manière forte pour les metteurs sur le marché.

Plan de prévention et d'éco-conception

Deux possibilités pour répondre à vos obligations.

1. Rédaction d'un plan de prévention et d'éco-conception individuel

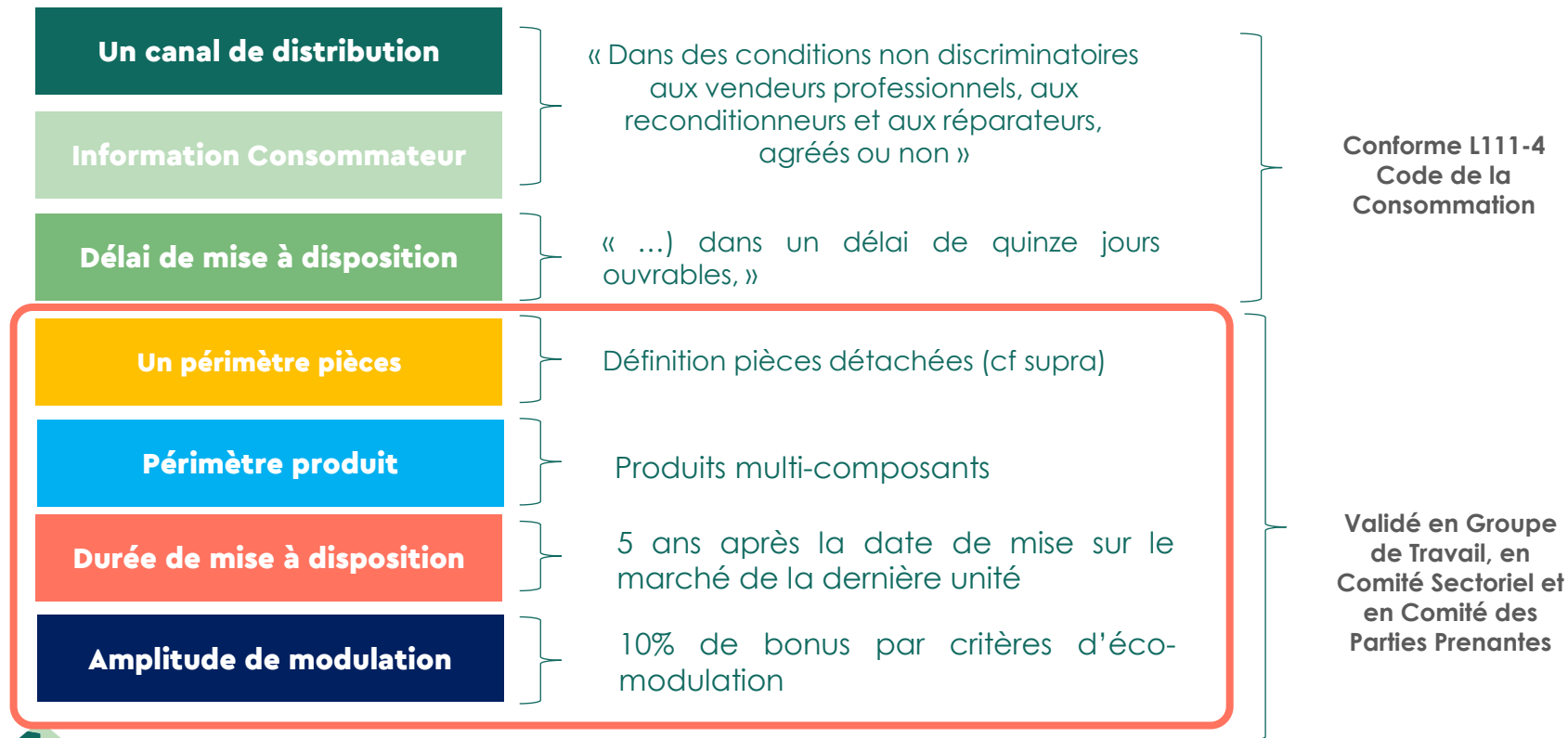
En sélectionnant le plan individuel, vous vous engagez à **rédiger et mettre en œuvre un ensemble d'actions traduisant la stratégie de votre entreprise** en matière d'écoconception. Ce plan devra reprendre à minima les axes de conception ciblés par la loi.

Les dates limites de dépôt des plans, la trame de rédaction du plan individuel ou la FAQ, sont à votre disposition sur notre [page dédiée](#). 

2. Rattachement au plan de prévention et d'éco-conception commun à la filière concernée

En sélectionnant le plan commun à la filière concernée, vous vous engagez à prendre en compte et à **mettre en œuvre un ensemble d'actions partagées par tous les acteurs du secteur** et validées par les représentants de votre profession. Les plans de prévention communs aux filières à REP (Responsabilité Elargie du Producteur) sont accessibles sur l'Espace Services, dans votre [espace dédié](#). 

Rappel du cadrage de l'éco-modulation pièces détachées



L'éco-modulation en pratique

- **Application à partir des mises en marché de janvier 2024,**

 - Soit une première déclaration en janvier 2025

- **Il vous faut identifier les produits concernés**

- **Rassembler d'éventuels documents de preuve**

Par exemple : Copie d'un document commercial ou support durable accompagnant la vente, mentionnant, pour la référence déclarée, la durée pendant laquelle ou la date jusqu'à laquelle les pièces détachées indispensables à l'utilisation du bien sont disponibles

- **Anticiper une déclaration légèrement plus détaillée car nécessité d'indiquer la référence produit en regard du code éco-modulé**



Pour en savoir plus

Découvrez tous les documents utiles
sur ecomaison.com

Suivez nos actualités
sur notre site web et nos réseaux



Besoin d'aide ?

Appelez-nous

0811 69 68 70

Du lundi au vendredi de 9h à 17h
Service 0,05€/appel + prix d'appel

Ecrivez-nous à contact@ecomaison.com